



NUMERO : 2026-062
DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment son article R.2122-8,

Vu la délibération n° 2020-063 du Conseil municipal du 05 juillet 2020, reçue en Sous-préfecture le 07 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Maire,

Vu l'arrêté n°2020-520 du 5 juillet 2022, reçu en Sous-préfecture le 8 juillet 2022, portant délégation de fonction et de signature à Madame Maïmouna CAMARA, Conseillère municipale pour signer tous actes, arrêtés et décisions se rapportant aux marchés publics,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2025-147 du 27 novembre 2025, reçue en Sous-préfecture le 1^{er} décembre 2025, portant sur l'élection d'un nouvel Adjoint au Maire,

Vu l'arrêté n°2025-946 du 1^{er} décembre 2025, reçu en Sous-préfecture le 1^{er} décembre 2025 portant délégation de fonction et de signature à Madame Maïmouna CAMARA, Adjointe au Maire pour signer tous actes, arrêtés et décisions se rapportant à la politique d'achat public et commande publique,

Considérant la volonté de la ville de Sarcelles, et plus particulièrement la Direction de la Population, de confier à une entreprise extérieure, la maintenance relative aux progiciels destinés à enregistrer, numériser, effectuer des démarches relatives aux différentes demandes d'actes d'état civil (naissance, mariage, décès et attestation d'accueil),

Considérant la procédure sans publicité ni mise en concurrence < à 40 000 €HT,

Décide :

Article 1 : De signer le contrat de maintenance n°2025124813 des progiciels de la gamme Population (Siècle-assistance ; Siècle-module Image ; Décennie-assistance ; Siècle-comedec) avec la société LOGITUD - SIRET 481 259 596 00023 dont le siège social est sis ZAC du Parc des Collines - 53, rue Victor Schoelcher - 68200 Mulhouse.

Article 2 : D'imputer la dépense au budget communal comme suit :

- | | |
|---|---------------|
| - Siècle-assistance montant annuel de | 3 686,03 € HT |
| - Siècle-module Image pour un montant annuel de | 1 431,00 € HT |
| - Décennie-assistance pour un montant annuel de | 1 723,53 € HT |
| - Siècle-comedec pour un montant annuel de | 1 111,77 € HT |

Soit un montant total annuel de

7 952,33 € HT

Des prestations supplémentaires pourront être passées à bons de commande en fonction des besoins éventuels pour le bon fonctionnement du logiciel.

Article 3 : La durée du contrat est de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2026. Le contrat de maintenance sera reconduit, par tacite reconduction, pour une période d'un an jusqu'à sa date de fin au 31 décembre 2028.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 CERGY PONTOISE CEDEX, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à Sarcelles, le 09 mars 2026



Pour le Maire et par délégation
L'Adjointe au Maire,
Chargée des Marchés Publics

Maïmouna CAMARA